

ANTIDOTE hebdo

Le flash infos de la CGT Finances Publiques 44

N° 136 / 25 février 2013



LE PRIX D'UNE VIE

C'est un trop-perçu de 600 € dont le remboursement lui a été demandé qui en est à l'origine. Le suicide d'un chômeur à Nantes a été largement relaté dans la presse régionale et nationale, mais assez peu souvent en allant au fond des choses.

Il y a pourtant matière à réfléchir : ce sont les mêmes laissés pour compte de la société que l'on retrouve aux guichets de la CAF, de la Sécurité Sociale... ou des Finances Publiques (même si chez nous ils peuvent y côtoyer quelques personnes aisées, mais pas pour les mêmes raisons).

Depuis des années, les politiques publiques ont méthodiquement dégradé et déshumanisé le service rendu aux chômeurs en réduisant les moyens humains et financiers. Si la fusion DGI/CP a été lourde de conséquences pour nous, elle n'est rien en comparaison de celle de l'ANPE et des ASSÉDIC qui a accompagné le passage d'un traitement au cas par cas des chômeurs à un traitement de masse du chômage.

Et puis les règles d'indemnisation, qui se sont durcies, ne permettent souvent pas d'avoir un revenu décent. Il faut rappeler avec force que la moitié des chômeurs n'est pas indemnisée, et que le RSA ne peut constituer un horizon pour personne.

Ce que nous vivons aujourd'hui est le résultat de décisions politiques et aussi, hélas, syndicales (les accords UNEDIC ont été avalisés par certaines organisations) prises ces dernières années sur l'organisation des services, ainsi que sur le niveau et la durée de l'indemnisation.

Déplorer ce drame en valorisant le travail des agents de Pôle Emploi, mais en occultant les causes du désespoir des privés d'emploi relève du contre-feu médiatique.

Le récent Accord National Interprofessionnel (et c'est pour ça que la CGT, avec d'autres, le combattra jusqu'au bout) produira d'ailleurs très rapidement ses effets dévastateurs en facilitant les licenciements et en ouvrant la voie à de nouvelles baisses du niveau des indemnités.

Les mêmes causes produisant les mêmes effets, toutes les conditions sont réunies pour que de nouveaux drames surviennent.

4 tentatives de suicides par le feu ont d'ailleurs eu lieu depuis, à Saint-Ouen (93), Saint-Jean de Maurienne (73), La Rochelle (17) et Beaune (21). D'autres avaient eu lieu avant.

Michel Debout, psychiatre et professeur de médecine légale, estime à 750 le nombre de suicides engendrés par les difficultés économiques entre 2008 et 2011, et à plus de 10 000 le nombre de tentatives.

Michel Sapin, Ministre du travail a déclaré que « devant la montée du chômage, il faut travailler autrement » et « faire plus pour ceux qui ont besoin de plus ». Avec quels moyens, Monsieur le Ministre ?

Lien internet : lire [ici](#) la déclaration de la CGT au CHS-CT exceptionnel de Pôle Emploi (ou sur le site de l'Union Départementale CGT : lactg44.fr).

DUPES OU COMPLICES ?

Les défenseurs de l'accord national interprofessionnel qui vient

d'être conclu avec le Medef mettent en avant ce qu'ils appellent des avancées, et parmi elles (article 3 de l'accord) la création de droits rechargeables à l'assurance chômage.

Remarque préalable, mais qui a son importance : ce droit n'est absolument pas acté, mais remis à plus tard (c'est d'ailleurs le cas de la plupart des « avancées » du texte), au cas particulier à la négociation de la prochaine convention UNEDIC.

La CGT estime que les demandeurs d'emploi ayant repris un emploi doivent bénéficier des droits antérieurs non utilisés, qui doivent s'ajouter aux nouveaux droits.

Le problème est que le Medef, qui refuse depuis des années le principe d'une augmentation des cotisations, conditionne ce droit à un coût constant pour l'assurance chômage. Le principe en a été accepté par les signataires, ce qui, dans le contexte de hausse du chômage, revient inévitablement, quoiqu'ils en disent, à baisser les droits de l'ensemble des allocataires pour financer ces droits rechargeables.

MOBILITE FORCÉE : LE RETOUR

Avancée certaine pour le Medef contenue dans l'article 15 de l'accord : la possibilité de muter un salarié et de le licencier en cas de refus.

En résumé, la jurisprudence établit qu'une mutation hors « secteur géographique » constitue une modification du contrat de travail qui nécessite l'accord du salarié et elle a le mérite de tenir compte de la situation personnelle du salarié pour apprécier le secteur géographique.

Si ce dernier refuse, l'employeur peut le licencier, mais pour motif économique, avec les obligations patronales s'y rattachant (justification du licenciement pour raison économique, reclassement, priorité de réembauche, etc.).

L'accord du 11 janvier entend « faciliter » les changements de poste ou de lieux de travail au sein de l'entreprise.

Cette mobilité interne devrait faire l'objet d'une négociation. Le secteur géographique serait fixé par l'accord d'entreprise, sans souci de la situation personnelle des salariés, et l'employeur pourrait muter un salarié hors de son secteur dès lors que l'accord d'entreprise le prévoit.

On passe sur les frites autour et on en vient au plat principal : le refus du salarié n'entraînerait plus son hypothétique licenciement pour motif économique, mais son licenciement pour motif personnel, nettement moins protecteur.



Pour info : le Bureau national de la CFDT a demandé, non seulement la transcription de l'accord du 11 janvier dans la loi, mais aussi « aux employeurs publics d'examiner, dans le dialogue social, les dispositions de cet accord à transposer et adapter... ».